



## **Transport de PSL par taxi la suite**

Dr Andrée-Laure HERR  
Coordonnateur Régional d'Hémovigilance

Paris, CNCRH du 20 septembre 2011.

## Incident du 22 février 2011

- 22 février 2011: Mise en demeure d'une cie de taxis de Troyes par l'inspection régionale des transports routiers.
- Délit commis: **transport de colis (PSL et autres) en l'absence de licence de transport intérieur.**
- Cessation immédiate de l'activité de transport de colis, sinon 30 000€ d'amende + 1 an d'emprisonnement.
- **5 ES** se retrouvent sans transporteur de PSL (conventions établies avec la cie de taxis en faute).
- **Retard à la transfusion rapporté.**



# License de transport intérieur

- **Décret n°99-752 du 30 août 1999** relatif aux transports routiers de marchandises dispose que:
- *“Les entreprises de transport routier de marchandises (...) immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers, **doivent pour exercer leur activité, être également inscrites au registre des transporteurs et des loueurs tenu par le préfet de la région où elles ont leur siège.**”*
- Répondre aux **3 conditions d'honorabilité\***:
  - **honorabilité professionnelle** (vérification du casier judiciaire),
  - **capacité professionnelle** (justificatif de capacité professionnelle: diplôme et **stage de formation auprès d'un organisme agréé**),
  - **capacité financière** (900 €/véhicule en capitaux propres).
- Si véhicule <3.5 tonnes, l'inscription au registre donne lieu à une **license de transport intérieur**.

\*Le nouveau “paquet routier” modifiera ces conditions.



## Transport de PSL par prestataire externe: mode d'emploi

- 1. Posséder une **licence pour le transport de personnes ou de malades**, le cas échéant, spécifique à chaque type de prestataire (taxi ou VSL).
- 2. Posséder une **licence de transport intérieur** pour le transport de colis (ministère des Transports): répondre aux 3 conditions, faire une formation de 10 jours dont le coût varie entre 800 à 1200€/véhicule (*ou procédure simplifiée si participation au service de transport public de personnes*).
- 3. Se conformer aux **bonnes pratiques de transport de PSL** (ministère de la Santé)
- 4. Si transport régulier, signer une **convention avec l'ES**.

# Réglementation sanitaire pour le transport des PSL

- **Arrêté du 24 avril 2002** relatif aux bonnes pratiques de transport des prélèvements, produits et échantillons issus du sang humain dispose, entre autres, que:

- **Véhicules autorisés:**

- Véhicules sanitaires:** VSL autorisé si ne transporte pas de malade ou d'autres produits en même temps.

- Taxis:** autorisé si ne transporte pas de personnes ou d'autres produits en même temps.

- Autres véhicules motorisés fermés couverts:** autorisés si ne transporte pas de personnes en même temps.

- si recours régulier, établir un **contrat avec le prestataire**

- **le prestataire doit être assuré pour le transport de ces produits.** L'établissement responsable définit clairement les conditions d'assurance souhaitées.

# Réforme de la réglementation des transports routiers en cours

**Circulaire du 13 juillet 2011**

**relative aux nouvelles orientations en matière de régulation des transports routiers dans le cadre de l'application des règlements européens sur l'accès à la profession et au marché, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre des mesures décidées à la suite des états généraux du transport routier de marchandises**

- **4 décembre 2011** : Nouvelle réglementation d'accès à la profession d'entreprise de transport routier de marchandises:  
**\*\*\* Nouveau "paquet routier" \*\*\***
- Les entreprises sont déjà informées et auront un délai de 6 mois, **jusqu'au 3 juin 2012**, pour régulariser leur situation.
- **Renforcement des contrôles sur route et en entreprise par les DREAL**: mettre en évidence la fraude fiscale, le travail dissimulé, le recours à des conducteurs originaires d'Etats à faibles coûts de main d'œuvre.

# . Nouveau “paquet routier”

## . Modification des conditions d’accessibilité à la license de transport intérieur, pour satisfaire les normes européennes:

### - honorabilité professionnelle renforcée

-vérification du casier judiciaire

-liste spécifique d’infractions graves pouvant conduire à la **perte d’honorabilité**

-nouveau rôle pour les DREAL et des commissions régionales de sanctions administratives

### - capacité professionnelle modifiée

-examen écrit: voie privilégiée, déléguée à un organisme extérieur au ministère

-valorisation des acquis de l’expérience professionnelle amenée à s’éteindre, hormis si 10 ans d’expérience au 4 décembre 2009

-reconnaissance d’équivalence des dipômes modifiée (annexe 1 du règlement CE n°1071/2009)

### - capacité financière (900 €/véhicule en capitaux propres) - idem

### - nouvelle condition d’établissement

-obligation de disposer d’un établissement

-nécessité de désigner un gestionnaire de transport par entreprise



## • Démarche en Champagne-Ardenne suite à l'incident

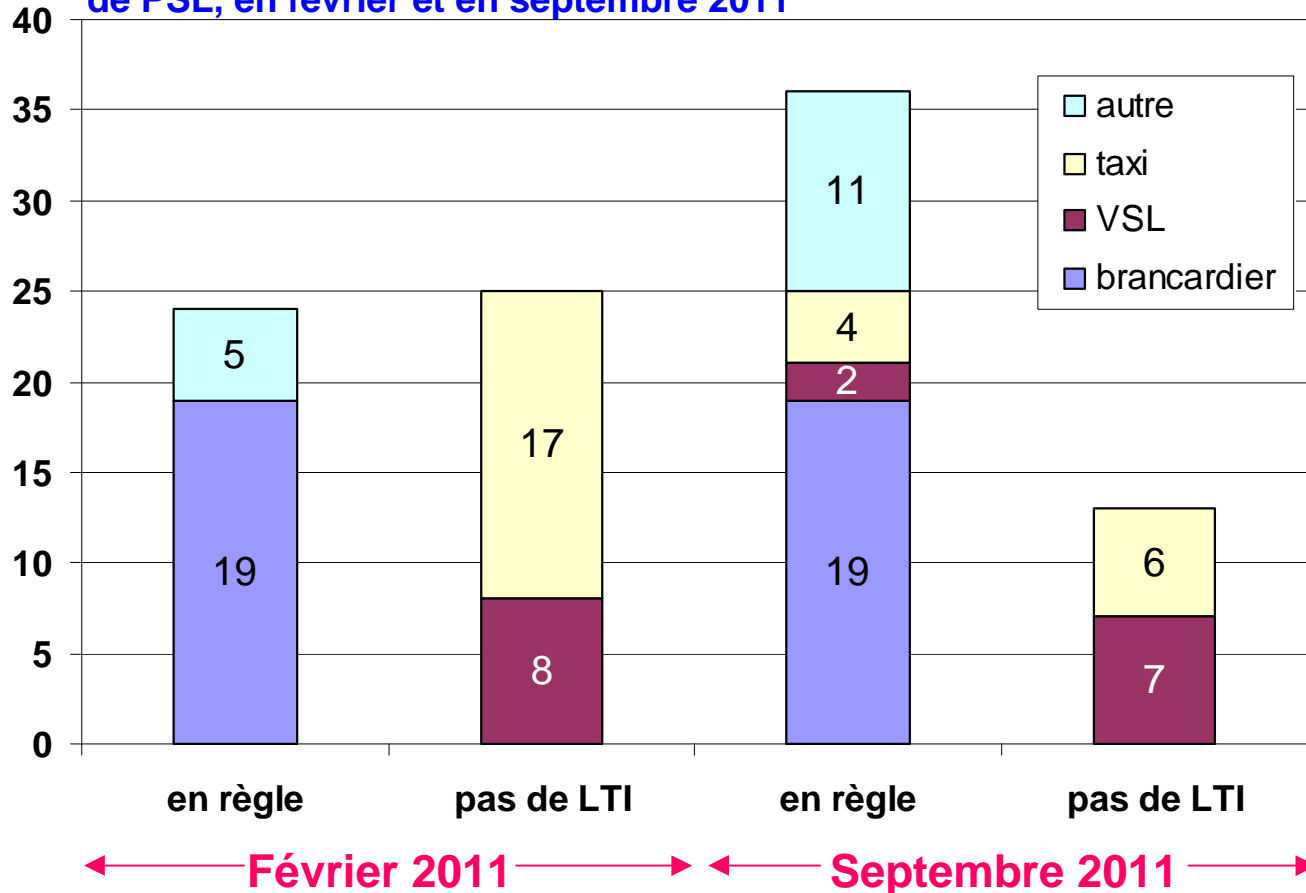
- Communication orales et par mél avec la DREAL pour connaître la réglementation des transports et leur faire part des problématiques liées au transport des PSL.
- Etat des lieux des prestataires de transport de PSL utilisés pour chaque ES.
- Communication de cet état des lieux à la DREAL.
- Contacts entre la DREAL et les prestataires non agréés afin de régulariser leur situation.
- Retour d'infos de la DREAL sur le nouveau statut régularisé des prestataires ayant contractualisé avec les ES de la région.
- Lettre écrite à la DREAL (4 juillet 2011) afin de les informer des enjeux et difficultés pour le transport de PSL.

## . Réponse de la DREAL (27 juillet 2011)

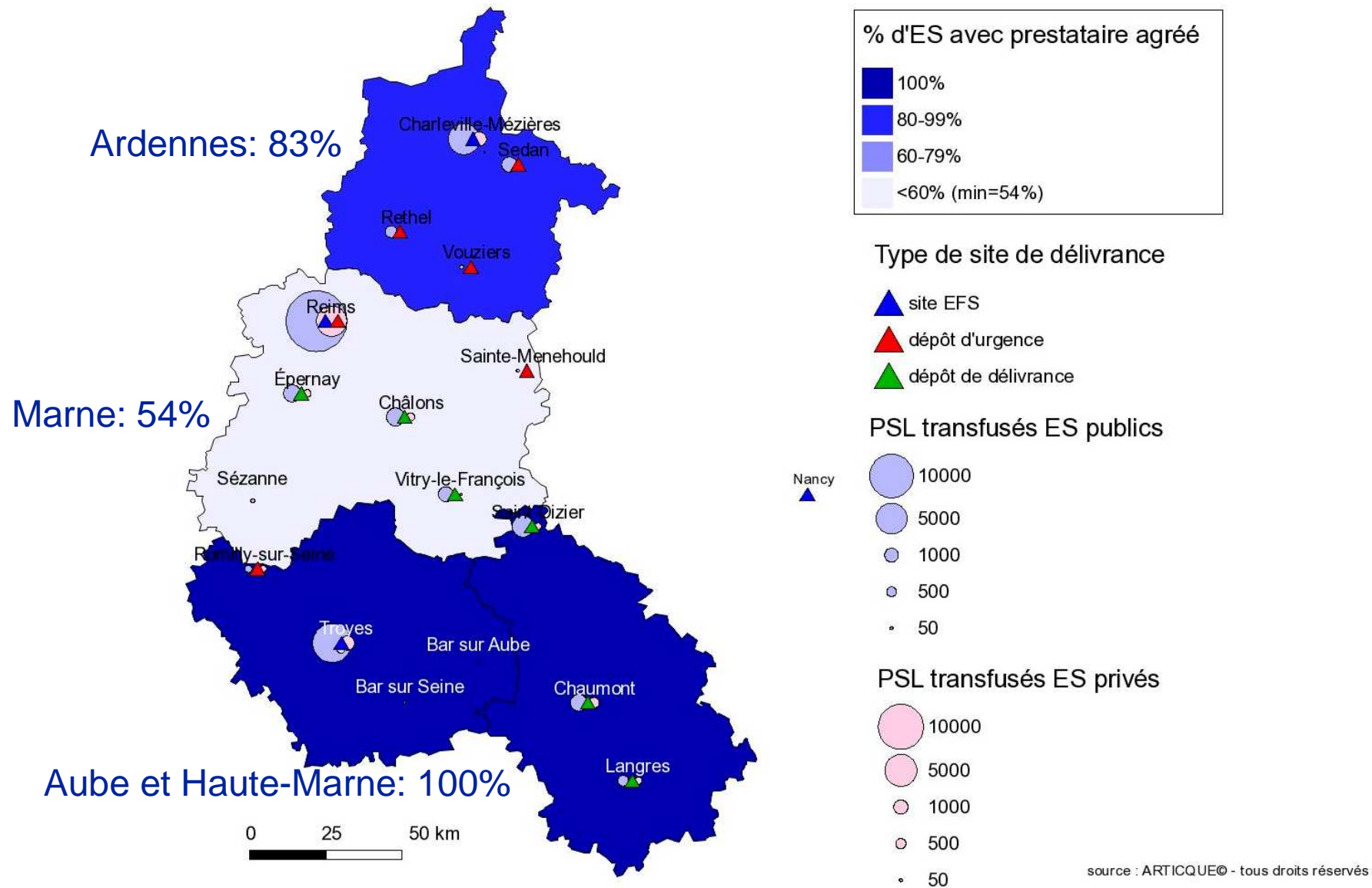
*(...) “Je conviens avec vous que **le passage à une situation réglementairement conforme doit s’effectuer sans fragilisation des conditions de sécurité liées aux transports considérés.** Dans ce cadre, mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement utile.” (...)*

# Situation des transports de PSL en Champagne-Ardenne

Nombre d'ES transfuseurs, selon le type de prestataire de transport de PSL, en février et en septembre 2011



# Sites de délivrance, Transports agréés et transfusion de PSL en 2010



## Réponses à certaines questions posées

- **Est-ce que les brancardiers de l'ES doivent posséder une LTI?**
  - Réponse: NON. "Il s'agit bien de transport pour compte propre non soumis à une inscription au registre des transporteurs."
- **Est-ce que les gendarmes ou la police qui transportent des PSL sur un lieu d'accident pour le compte du SMUR doivent posséder une LTI?**
  - Réponse: NON. "Dans ce cas très spécifique, les agents publics qui transportent des PSL ne sont pas soumis à la détention de la licence de transport."
- **Qu'en est-il des situations de transport en urgence par le prestataire de l'ES?**
  - Réponse: Situation non traitée spécifiquement ni dans la réglementation des transports, ni dans l'arrêté du 24 avril 2002. Ligne directrice dans le guide OMS? – à revoir.

# Enjeux actuels pour le transport de PSL

- **Recours “obligé” des ES à des prestataires non agréés (taxis, VSL) car l’offre “en règle” ne couvre actuellement pas tous les besoins**
  - Pas assez de prestataires agréés qui acceptent de transporter des PSL avec les contraintes que cela entraîne (situations d’urgence la nuit et jours fériés, BP de transport de PSL).
  - Risque de mise en demeure des prestataires non agréés par les contrôles routiers, à moins que ceux-ci soient conciliants...
- **Quel sera l’impact de la nouvelle réglementation renforcée pour l’accès à la LTI sur les prestataires de transport de PSL?**
  - Décroissance du nombre de “petits” transporteurs indépendants non agréés?
  - Diminution de l’offre pour une demande égale, voire en augmentation => augmentation des coûts de transport pour les ES, particulièrement en situation d’urgence ?